

Fides Assurances

Le cabinet assure depuis 1972 les projets et les activités quotidiennes des familles, des écoles, des entreprises ou des associations pour leur permettre un développement durable.

Etre bien assuré est aujourd'hui indispensable pour permettre à vos enfants de grandir, d'apprendre et de se construire en confiance et faire ainsi que le meilleur soit à venir. Notre mission est donc d'anticiper vos risques, les connaître et imaginer les meilleures solutions pour les réduire et y faire face.

Assurer le développement durable de nos clients passe aussi par la promotion d'une activité économique responsable. Convaincu du pouvoir de chacun d'apporter des solutions, Fides Assurances s'engage dans le dispositif Création de Valeur Partagée en soutenant des initiatives solidaires ou responsables.



Ref 2018/2019 FA – Document non contractuel – crédits photos : Fotolia

L'assurance scolaire et extra-scolaire

Année 2018-2019



RCS : 502 120 009 / N° ORIAS 07-034-171
Informations consultables sur Site de l'ORIAS
www.orias.fr
Assurance de responsabilité civile professionnelle
et garantie financière conformes au code des assurances





Quelles garanties pour mon enfant ?

Le cabinet Fides Assurances a construit pour votre école, l'assurance scolaire et extra-scolaire de votre enfant en proposant des garanties complètes et optimales pour le protéger tout au long de l'année.

Garanties du contrat Assurance individuelle accident scolaire et extra-scolaire **

Contrat souscrit par votre école par l'intermédiaire de Fides Assurances auprès de



A quoi sert l'assurance scolaire et extra-scolaire ?

Du jour de la rentrée 2018 à la veille de la rentrée 2019, votre enfant est couvert :

- pour toutes ses activités scolaires et extra-scolaires *
- contre les dommages causés aux tiers
- pour tout accident corporel qu'il pourrait subir.
- dans le monde entier
- 365 jours par an, 24H/24



« En jouant à l'élastique pendant la récréation, ma fille a fait tomber ses lunettes, et a marché dessus. Elles n'ont pas résisté... Grâce à l'assurance souscrite, nous avons pu être remboursés des frais pour la réparation. »

Agathe, maman de Louise, 10 ans

Que faire en cas d'accident ?

- Pour tout accident pendant les activités scolaires, votre établissement se charge de la déclaration.
- Pour tout accident, lors d'une activité extra-scolaire, effectuez votre déclaration sous 5 jours à :

Fides Assurances - 16 rue Emile Duclaux - 75015 Paris - 01 47 34 89 32

Ou par mail: gestion.clients@fidesassurances.com

PRINCIPALES GARANTIES	MONTANTS
Invalidité permanente totale, réductible, en cas d'invalidité permanente partielle.	100 000 € Franchise relative 6% IPP
Décès	5 000 €
Frais médicaux non remboursés par la Sécurité sociale Dont :	10 000 €
Traitement d'orthodontie (rendu nécessaire par l'accident)	1 400 €
Frais d'acquisition d'appareillage ou de prothèse	400 €
Appareil d'orthodontie	400 €
Appareils auditifs et orthopédiques	460 €
Frais d'optique (bris de monture, verres, lentilles)	300 €
Frais de transport et de remise à niveau scolaire (Franchise de 15 jours consécutifs de scolarité)	50€/jour (maximum 2000€)
Frais de vol ou bris pendant les cours d'instruments de musique	800 € Franchise 30 €
Accompagnement psychologique après accident grave et atteinte à l'e-reputation	765 € avec max 50€/semaine
Racket et agression, dans l'établissement ou sur le trajet Papiers administratifs, clés, vêtements, sur présentation d'un dépôt de plainte	80 €



**Tous les voyages scolaires
couverts 24h/24**

**Rapatriement, frais
médicaux, frais de
recherche et sauvetage...**

* à l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement

** sauf les engelures, les congestions, les insulations, les orchites, les déchirures, les ruptures musculaires ou tendineuses, les hernies, les lumbagos, les efforts, les tords de rein, que ces affections soient ou non d'origine traumatique